

Assurance des particuliers/ Assurance habitation

Bien assurer ma maison

La sélection des bonnes protections pour votre résidence peut vous sembler déroutante à première vue. Nous sommes là pour vous conseiller et vous aider à faire des choix éclairés.

Voici quelques conseils relatifs aux principales sections de votre police d'assurance propriétaire occupant :

- Garantie A : Bâtiment d'habitation
- Garantie B : Dépendances
- Garantie C : Biens meubles (contenu)
- Garantie D : Frais de subsistance et valeur locative
- Garantie E : Responsabilité civile
- Garantie F : Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèques
- Garantie G : Règlement volontaire des dommages matériels
- Des garanties complémentaires appréciées
- Des protections supplémentaires avantageuses

Garantie A : Bâtiment d'habitation*

Le bâtiment doit idéalement être couvert à sa pleine valeur de reconstruction. Le coût de reconstruction ne reflète pas nécessairement la valeur marchande de votre habitation. Vous pouvez acheter une maison peu coûteuse parce que le vendeur est pressé de vendre. Cela n'influence en rien le montant qu'il faudrait déboursier pour la reconstruire suite à un incendie. À l'inverse, vous achetez une maison à fort prix pour son emplacement stratégique, ceci n'augmente pas la valeur des matériaux pour la rebâtir.

L'évaluation municipale n'est pas le bon indicateur de la valeur de reconstruction d'une maison. Elle n'est pas révisée à tous les ans et peut ainsi représenter un coût plus bas que la valeur de reconstruction. De plus la région où est située la maison doit être prise en considération.

Si vous faites affaires avec nous, nous serons en mesure, au moyen d'une méthode d'estimation sur le calcul de reconstruction, de vous recommander le montant adéquat sur le bâtiment. Cependant, il peut être aussi judicieux de faire affaires avec un évaluateur professionnel.*

Pour avoir l'esprit tranquille, vous pouvez aussi vous prévaloir d'une clause de valeur à neuf garantie lorsque cela est possible auprès de l'assureur. Sous réserve de certaines conditions, l'assureur s'engage alors à payer le coût de réparation ou de reconstruction de votre bâtiment d'habitation, même s'il dépasse la limite indiquée à la police.

Nous pouvons aussi vous proposer les assureurs qui offre la valeur à neuf sans obligation de reconstruire.

* Il est important que vous notiez que la responsabilité de la détermination des montants d'assurance au contrat revient à

l'assuré et non à son courtier qui n'a pas de mandat d'évaluation.

Garantie B : Dépendances*

Vous devez songer à protéger toute dépendance qui se trouve sur les lieux de votre résidence comme un garage détaché ou un cabanon. La police propriétaire occupant prévoyant un pourcentage de 10% du bâtiment pour l'ensemble de vos dépendances, il est nécessaire d'être vigilant sur les montants inscrits, vous pouvez demander à les augmenter si nécessaire.

Garantie C : Biens meubles (contenu)*

Du montant d'assurance pour le bâtiment, vous obtenez en sus automatiquement, attribuable au contenu, un montant qui varie de 50 à 70% du montant de la bâtisse et est inscrit à la section des biens et meubles ne faisant pas l'objet d'une assurance spécifique.

À noter que la garantie des biens meubles sur votre police d'assurance habitation prévoit un montant pour les biens d'un membre de la famille qui étudie à l'extérieur, sur les lieux de ses études. Elle peut couvrir aussi les effets personnels des membres de la famille lors d'un séjour dans un établissement de santé. De plus la couverture s'étend aux biens temporairement hors des lieux, comme lors d'un voyage à l'extérieur.

La plupart des polices habitation multirisques prévoient une clause de valeur à neuf sur le contenu, ce qui signifie que le bien endommagé ou détruit, que ce soit un vêtement ou un accessoire, sera remplacé par un neuf de même nature et qualité.

Vous devez être attentif aux limitations particulières de votre contrat concernant le contenu. Au besoin vous pouvez souscrire une assurance expressément désignée.

Garantie D : Frais de subsistance et valeur locative*

Si suite à un sinistre couvert, votre résidence s'avérait inhabitable, votre police propriétaire occupant prévoit des montants pour couvrir les frais de subsistance supplémentaires, pendant les travaux de réparation ou le temps de revenir chez vous.

Les multiples contrats de nos assureurs prévoient soit un pourcentage de la valeur du montant d'assurance sur le bâtiment ou fournissent divers montants ou durées de contrat selon la police que vous avez souscrite.

Cette même garantie couvre aussi la perte de revenus lorsque votre habitation contient un ou des logements loués.

Garantie E : Responsabilité civile*

Cette partie de la police d'assurance habitation couvre votre responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qu'une tierce personne pourrait subir du fait de vos activités quotidiennes ou des lieux assurés (habitations ou terrains) dont vous avez la propriété ou l'usage. Le montant de garantie de responsabilité civile est le montant à concurrence duquel vous êtes couvert en cas de poursuites intentées contre vous. L'assureur prendra en charge votre défense en cas de poursuites.

Pour déterminer le montant de responsabilité civile que vous devez souscrire, vous devez prendre en considération que cette

protection vous protège où que vous soyez dans le monde. Si vous voyagez moins, il serait judicieux d'augmenter votre limite à 2 millions \$ et même considérer de faire l'achat d'une police de responsabilité civile complémentaire (Umbrella).

Garantie F : Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèques*

La police propriétaire occupant couvre les frais médicaux pour des incidents mineurs pouvant survenir sur les lieux de votre résidence. Cette garantie couvre les frais médicaux engagés par ou pour la victime d'un accident résultant d'une activité de votre vie privée ou des lieux assurés. Elle couvre également les dommages corporels subis par vos employés de maison comme une gardienne d'enfants ou un domestique dans l'exercice de ses fonctions.

Même s'il n'y a aucune responsabilité de votre part, vous pouvez faire une demande d'indemnité en vertu de cette garantie. Un montant maximum est payable par l'assureur, le montant prévu peut varier d'un assureur à l'autre.

Garantie G : Règlement volontaire des dommages matériels*

Cette garantie couvre les dommages matériels causés accidentellement aux biens d'un tiers, pourvu qu'ils résultent d'une activité de votre vie privée ou sur les lieux assurés.

Même s'il n'y a pas de responsabilité de votre part, vous pouvez faire une demande d'indemnité en vertu de cette garantie. Il existe un montant maximum payable par l'assureur, montant qui peut varier d'un assureur à l'autre.

Des garanties complémentaires appréciées*

Votre police peut contenir une foule de garanties complémentaires intéressantes dont voici quelques exemples :

- Protection pour vos biens hors des lieux assurés
- Remplacement des serrures en cas de vol ou perte des clefs
- Monuments funéraires
- Dégâts de mazout

C'est notre travail de vous présenter et de comparer les garanties complémentaires de nos assureurs et de vous offrir les meilleures protections pour répondre à vos besoins.

Si vous avez une question sur votre contrat d'assurance ou si vous désirez une soumission contactez-nous dès maintenant!

*** Ces descriptions sont fournies à titre indicatif. Chacune des garanties énoncées dans ce texte est sujette à différentes conditions d'application, restrictions et exclusions contenues dans les formulaires. Les protections sont également sujettes à changement sans préavis. Veuillez vous référer aux formulaires de votre assureur et à leurs modifications.*